

**Arrêté préfectoral portant approbation et publication de la Charte d'engagements  
de SNCF Réseau encadrant l'utilisation de produits phytosanitaires**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ces articles L.123-19-1 à L.123-19-8 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ces articles L.253-7 à L.253-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2019-1500 du 27 décembre 2019, modifié le 25 janvier 2022, relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019, modifié le 25 janvier 2022, relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Charte d'engagements départementale de SNCF Réseau, encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques approuvée et publiée le 25 avril 2021 par la préfète de l'Oise ;

Vu le projet de Charte d'engagements de SNCF Réseau, encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques proposé le 21 juillet 2022 par SNCF Réseau ;

Vu l'absence d'observation formulée durant la consultation du public conduite par voie électronique du 10 au 31 août 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La nouvelle Charte d'engagements de SNCF Réseau, encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques figurant en annexe est approuvée, elle est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

### **Article 2 :**

La Charte d'engagements de SNCF Réseau, encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques approuvée et publiée le 25 avril 2021 est abrogée.

### **Article 3 : Voie et délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Exécution de l'arrêté et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **17 FEV. 2023**

La préfète,



Catherine SÉGUIN